

Réaction de l'Assurance Maladie à l'annulation du marché du dépistage du cancer colorectal

La Cour administrative d'appel de Paris a annulé le 25 avril le marché conclu fin 2014 par l'Assurance Maladie pour la fourniture des kits de dépistage et l'analyse de leurs résultats dans le cadre du dépistage organisé du cancer colorectal. Le cancer colorectal est le 3^{ème} cancer le plus fréquent avec 45 000 cas estimés par an, et le 2^{ème} cancer le plus meurtrier. Le dépistage de ce cancer est donc un enjeu majeur de santé publique, ce qui a conduit à ce qu'un programme de dépistage organisé soit généralisé depuis 2009.

Ce marché, qui arrive à échéance à la fin de l'année 2018, a donné lieu à un contentieux de la part de deux des candidats écartés. À la suite d'un premier rejet de leur demande par le tribunal administratif, les deux candidats se sont pourvus en appel.

La Cour administrative d'appel a décidé d'annuler le marché, en considérant que le choix du prestataire par l'Assurance Maladie aurait été affecté d'un « vice de consentement » lié à l'intégration de la TVA *a posteriori* dans le coût du marché. Elle prononce la résiliation du marché dès le 1^{er} août prochain considérant qu'il existerait d'autres tests de dépistage « *aisément accessibles* » et que la campagne de prévention en cours « *arrive à son terme* ».

L'Assurance Maladie conteste cette décision. Elle va donc se pourvoir en cassation et demander un sursis à exécution de ce jugement.

En effet, sur le fond, le choix du candidat retenu n'a nullement été faussé par l'intégration de la TVA dans la mesure où les autres offres en lice ont été jugées irrecevables, ce que le juge de référés pré contractuels en novembre 2014 puis le tribunal administratif en première instance en septembre 2016 ont confirmé.

Surtout, la décision de la Cour administrative d'appel ne donne pas à l'Assurance Maladie la possibilité de mener à son terme un nouvel appel d'offre afin de disposer d'une solution opérationnelle pour le 1^{er} août prochain et risquant ainsi de compromettre la mise en œuvre d'un dépistage qui existe depuis près de 10 ans et répond à un très fort enjeu de santé publique.

Le fait que d'autres tests soient « *aisément accessibles* » ne constitue pas une justification à l'arrêt du marché, car l'enjeu n'est pas tant la disponibilité des tests que l'organisation de leur fourniture et de leur lecture gratuites, à l'échelle nationale.

En outre, contrairement à ce que semble indiquer la décision, il n'est aucunement question d'arrêter ce programme de dépistage au terme du marché (fin 2018) car cette campagne de dépistage est

essentielle pour lutter contre l'un des cancers les plus meurtriers en France. Il est d'ailleurs notable que le taux de participation a atteint cette année 33,5%, en nette amélioration (+4,9 points) par rapport à l'exercice précédent.

Les actions de dépistage se poursuivent pour le moment normalement et l'Assurance Maladie examine bien entendu l'ensemble des possibilités pour assurer la continuité de la couverture des besoins jusqu'à la fin de l'année 2018, échéance à laquelle est prévue la mise en place d'un nouveau marché de dépistage.

Contact presse

presse@cnamts.fr

Caroline Reynaud : 01 72 60 14 89

Céline Robert-Tissot : 01 72 60 13 37